

École polyvalente St-Jérôme

535 rue Fillion, Saint-Jérôme, Qc, J7Z1J6

Politique d'évaluation (PEI)



Date de révision : Novembre 2022



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique.....	2
But de l'évaluation.....	2
Principes d'évaluation	3
Droits et responsabilités	6
Établissement	6
Enseignant(e)s	11
Élèves.....	12
Parents/tuteurs légaux	14
Critères d'évaluation	15
Pratiques communes de l'établissement	15
Normalisation interne.....	16
Consignation et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB	17
Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB	18
Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB	18
Révision de la politique.....	19
Bibliographie	20
Annexes.....	21

Préambule

Mission et vision de l'établissement

À l'école polyvalente Saint-Jérôme, nous nous engageons à valoriser le respect, l'ouverture et la collaboration pour le développement, l'éducation et le bien-être de tous.

Énoncé de politique

L'École polyvalente Saint-Jérôme doit répondre à des intentions nationales (Programme de formation de l'école québécoise) en lien avec l'évaluation.

But de l'évaluation

L'évaluation comporte trois buts :

- **L'évaluation au service de l'apprentissage** : en continu, pour montrer ce que chaque élève comprend, pour aider l'élève à progresser ;
- **L'évaluation en tant qu'apprentissage** : favoriser la métacognition, comprendre comment on apprend ;
- **L'évaluation de l'apprentissage** : évaluation sommative, qui confirme ce que les élèves connaissent et savent faire.

Les normes et modalités de l'École polyvalente Saint-Jérôme reconnaît l'évaluation comme une des composantes principales de la formation générale des élèves. L'évaluation est au service des apprentissages, tous les intervenants sont donc appelés à collaborer à la mise en place des conditions favorables à la réussite éducative de tous les élèves.

L'établissement s'attend à ce que :

- 1) Établir l'intention d'évaluation formative et sommative : déterminer l'objet d'évaluation.
- 2) Planifier veut dire : identifier des moyens d'évaluation et les étapes du processus d'évaluation.
- 3) Faire la prise d'information dans des tâches complexes ou des activités d'apprentissage.

Principes d'évaluation

Les enseignants du PEI de l'École polyvalente Saint-Jérôme doivent concevoir des tâches dont le contenu est évalué avec les grilles d'évaluation de leur guide de matière ; les 4 critères doivent obligatoirement avoir été évalués au moins deux fois par année. Tel qu'exigé par l'IB, tous les aspects des critères doivent avoir été abordés au moins deux fois par année et ce, à chaque année du PEI par le biais d'évaluations sommatives. Des évaluations formatives fréquentes sont aussi effectuées en fonction des tâches exigées dans les différentes matières. Afin d'évaluer le jeune selon son niveau d'apprentissage, les enseignants ont l'obligation d'utiliser les critères d'évaluation prescrits pour les 1re, 3e et 5e années. Pour ce qui est des 2e et 4e années du PEI, les enseignants doivent utiliser les critères du niveau supérieur, soit ceux de la 3e année et de la 5e année particulièrement lorsque la tâche évaluée est réalisée durant la 2e partie de l'année scolaire.

Les exigences nationales étant compatibles avec celles de l'IB, les enseignants déterminent les niveaux atteints selon les grilles des descripteurs en lien avec les objectifs spécifiques de chaque matière. Ces résultats sont, par la suite, convertis pour répondre aux exigences du système de notation nationale. Nous croyons que l'évaluation au sein du PÉI vise à :

- Orienter, renforcer et améliorer les processus d'apprentissage et d'enseignement ;
- Encourager les élèves à développer des attitudes positives en ce qui concerne leurs apprentissages ;
- Développer une compréhension approfondie des contenus dans le cadre de tâches authentiques ;

Principes d'évaluation

- Promouvoir le développement des compétences de pensée critique et créative et de transfert, notamment dans le cadre de l'évaluation du projet personnel et des projets interdisciplinaires ;
- Développer la sensibilité internationale en offrant la possibilité d'utiliser différents contextes culturels et linguistiques pour mettre en place les évaluations ;
- Encourager l'utilisation de modèles d'évaluation qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité : compositions (musicales, artistiques, chorégraphiques, etc.), création de solutions ou de produits, essais, examens, questionnaires, enquêtes, recherches, interprétations, présentations orales, écrites ou graphiques sur divers supports etc.

Établissement

Selon le paragraphe 4 de l'article 96. 13, « [L]e directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et à cette fin : [...] il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15. »

Selon le paragraphe 4 de l'article 96. 15,
« [S]ur proposition des enseignants, [...] le directeur de l'école : [...] Approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la Commission scolaire. »

Selon l'article 96.21,
« [L]e directeur voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces premiers en respectant les dispositions des conventions collectives qui peuvent être applicables, le cas échéant.

Selon l'article 222,
« [L]a commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459. [...] »

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, le centre de services scolaire peut, sur demande motivée des parents d'un élève, d'un élève majeur ou d'un directeur d'école, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au ministre.

Droits et responsabilités

Selon l'article 231,

« [L]a commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Épreuves internes.

Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Selon l'article 231,

« [L]a commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Épreuves internes.

Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Selon l'article 233,

« [L]a commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique. »

Selon l'article 235,

« [L]a commission scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves [...]

Cette politique doit notamment prévoir :

1° les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lesquelles doivent prévoir la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable ; [...] »

Selon l'article 447,

« [L]e gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique.

Objectifs.

Ce régime pédagogique porte sur :

1-La nature et les objectifs des services éducatifs, de l'éducation préscolaire, d'enseignement, complémentaires et particuliers, ainsi que leur cadre général d'organisation ;

2- La date, entre le début de l'année scolaire et le 1er janvier, à laquelle est déterminé l'âge d'admissibilité aux services éducatifs visés à l'article 1.

Objectifs.

Ce régime pédagogique peut en outre :

1- déterminer des règles sur l'admission, l'inscription et la fréquentation scolaire ;

2- déterminer des règles sur le calendrier scolaire ;

3- Déterminer des règles relativement aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux catégories de matériel didactique et à leur accessibilité ;

3.1- Prescrire les modalités et les conditions de l'enseignement en anglais pour en favoriser l'apprentissage ;

4. - déterminer des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études ;

5. - déterminer les diplômes, certificats et autres attestations officielles que le ministre décerne, ainsi que les conditions applicables à leur délivrance ;

6- Permettre l'admission d'élèves ou de catégories d'élèves âgés de moins de cinq ans et préciser les services éducatifs qui leur sont dispensés ;

7- Autoriser le ministre à établir une liste des commissions scolaires auxquelles le paragraphe 6 du présent alinéa s'applique et l'autoriser à préciser les conditions d'admission ;

8- Permettre, aux conditions déterminées par le ministre, l'admission d'un élève ou d'une catégorie d'élèves au-delà de l'âge maximum prévu à l'article 1;

9- (paragraphe abrogé) ;

9.1- (paragraphe abrogé) ;

10- Permettre, aux conditions et dans la mesure déterminée par le ministre, à une commission scolaire d'exempter une catégorie d'élèves de l'application d'une disposition du régime pédagogique

Selon l'article 459,

« [L]e ministre veille à la qualité des services éducatifs dispensés par les centres de services scolaire. Modalités d'application progressive.

Pour l'exercice de cette fonction, il peut établir des modalités d'application progressive des dispositions des régimes pédagogiques relatives à la liste des matières et aux règles d'évaluation des apprentissages et de sanction des études.

Dérogation aux dispositions d'un régime pédagogique.

En outre, sur demande motivée d'une commission scolaire, le ministre peut permettre, aux conditions et dans la mesure qu'il détermine, une dérogation aux dispositions d'un régime pédagogique relatives à la liste des matières pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves.

Selon l'article 470,

« [A]fin d'éviter de pénaliser indûment les élèves, le ministre peut réviser les résultats qu'ils obtiennent aux épreuves qu'il impose pour pallier les imperfections ou les ambiguïtés de ces épreuves qui peuvent être portées à sa connaissance après leur passation.

Annulation d'épreuve.

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues aux épreuves internes de la commission scolaire ou en tenir une nouvelle.

Il peut en outre, conformément aux critères et aux modalités qu'il établit, pondérer les résultats obtenus aux épreuves internes de la commission scolaire dans les matières où il impose des épreuves afin de rendre comparables ces résultats à ceux qui sont obtenus dans les épreuves internes des autres commissions scolaires.

Selon l'article 471,

[L]e ministre décerne les diplômes, certificats et autres attestations officielles prévues aux régimes pédagogiques ainsi que les attestations officielles et les relevés de notes qu'il détermine.

Enseignant(e)s

LIP, chapitre 2

Selon l' article 19,

« [L'] enseignant a notamment le droit [...] :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »

Selon l' article 22,

« [I]l est du devoir de l'enseignant :

1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;

2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;

5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée [...] »;

6° de prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.etc.

etc.

Droits et responsabilités

Élèves

L'élève doit :

- S'impliquer activement dans les activités d'apprentissages ;
- S'assurer de leur propre compréhension des contenus enseignés
- Poser des questions sur les contenus enseignés nécessitant des éclaircissements
- Participer aux récupérations lorsque nécessaire
- Faire les devoirs et les travaux demandés par les enseignants et les remettre à temps ;
- Se préparer adéquatement aux évaluations
- Respecter les règles en matière d'intégrité intellectuelle.

L'élève peut obtenir 3 diplômes :

1. Normes d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
 - Depuis le 1^{er} mai 2010, l'élève doit accumuler 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire. De plus, l'élève doit réussir obligatoirement les cours suivants :
 - i. 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - ii. 4 unités d'anglais de la 5^e secondaire
 - iii. 4 unités de mathématiques de la 4^e secondaire
 - iv. 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
 - v. 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire
 - vi. 2 unités d'arts de la 4^e secondaire
 - vii. 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.
2. Diplôme d'éducation secondaire internationale (DÉSI)
 - Réglementation s'adressant aux élèves des écoles de la francophonie – SÉBIQ
 - Pour obtenir ce diplôme, l'élève recommandé devra :

- i. Avoir obtenu le Diplôme d'études secondaire DES du MEES
- ii. Être admissible au certificat décerné par l'IB au terme du Programme d'éducation intermédiaire
- iii. Avoir réussi un projet personnel (5^e secondaire), en conformité avec les exigences définies par la SÉBIQ, soit un résultat de 60% (selon la grille de conversation de la SÉBIQ).
- iv. Avoir réussi les cours suivants :
 1. Langue maternelle (français) : le programme de langue maternelle de la 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement culturel de la SÉBIQ
 2. Langue seconde (anglais) : le programme de langue maternelle de la 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement culturel de la SÉBIQ
 3. Langue tierce (espagnol) : le programme de 2^e année du 2^e cycle (4^e année) du programme officiel du MEES ou l'équivalent dans une autre langue vivante
 4. Un cours de science humaines de la 5^e secondaire
 5. Un cours de mathématique : une des séquences suivantes (CST, TS et SN de la 5^e secondaire ou TS et SN de la 4^e secondaire)
 6. Un cours de science de la 5^e secondaire

Considérant les exigences particulières du projet éducatif, au deuxième cycle, la promotion par discipline ne s'applique pas à l'École polyvalente St-Jérôme.

3. Relevé des résultats IB et **certificat du programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international (IB)**

- **Avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 3 dans au moins une matière de chaque groupe de matières ;**
- **Avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 3 pour le projet personnel ;**
- **Avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 3 pour l'examen**

interdisciplinairesur ordinateur ;

- Avoir rempli les exigences de l'établissement scolaire concernant le service communautaire
- Avoir obtenu un total de points égal ou supérieur à 28 (sur les 56 possibles) après que les notes finales des six groupes de matières*, de l'examen interdisciplinaire surordinateur et du projet personnel ont été additionnées.

*Groupes matières :

- Langue et littérature (français, anglais)
- Individus et sociétés
- Sciences
- Éducation physique et à la santé
- Mathématiques
- Interdisciplinaire

Parents/tuteurs légaux

- Prendre connaissance de la politique d'évaluation ;
- Assurer un suivi de l'apprentissage de leur enfant et de ses résultats d'évaluation ;
- Faire part de toute condition pouvant interférer avec l'évaluation de leur jeune à la direction du PEI ;
- Tenir l'établissement informé de tout changement de cette ou ces conditions.

Pratiques communes de l'établissement

L'enseignant(e) peut utiliser :

- L'observation spontanée ou systématique de la démarche d'apprentissage, des stratégies utilisées par l'élève ou des attitudes de l'apprenant ;
- La vérification des preuves d'accomplissement de l'élève par la vérification du journal de bord, du portfolio, d'un dossier de travaux, etc. ;
- La vérification des apprentissages par un questionnement oral avant une situation ou une activité, pendant et après ;
- L'utilisation de grilles d'évaluation ;
- L'entrevue ;
- Une rencontre individuelle ou en petits groupes ;
- La capacité de regard global sur l'ensemble du travail relié à l'apprentissage
- Les commentaires apportés sur les différentes réalisations de l'élève ;
- La liste des savoirs essentiels et en fait une vérification ;
- L'organisateur graphique ;
- La carte conceptuelle ;
- Le dossier anecdotique.

Normalisation interne

Afin d'assurer une compréhension mutuelle des descripteurs des grilles critériées, les enseignants d'une même discipline se rencontrent afin de faire de la normalisation interne au moment qu'ils jugent opportun (par exemple, lors d'une évaluation sommative).

Pour le portfolio en EPS, la normalisation implique l'enseignant et le coordonnateur du PEI. En ce qui concerne le projet personnel, une normalisation interne a lieu en mars pour valider l'évaluation de la version finale du rapport. Un comité de révision des projets personnels se charge de la normalisation de l'évaluation finale. Il relit plusieurs projets afin que ceux-ci ajustent leur évaluation en vue de la transmission des résultats sur la plate-forme IBIS.

Dans un objectif de normalisation, la politique de la commission scolaire au secondaire oblige des épreuves communes pour certaines matières (français et mathématique de la 1e à la 5e secondaire).

Bulletin PEI

Les enseignants de 1^{re} à la 5^e secondaire du programme ont l'obligation de compléter le bulletin PEI à la fin de chaque année scolaire (voir annexe, p.21). Pour l'acquisition de langues en espagnol, une note est inscrite au bulletin pour la 2^e et 3^e secondaire. Pour le design, une note est inscrite au bulletin pour la 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire.

Ce bulletin permet de communiquer les niveaux atteints par les élèves pour chacun des critères d'évaluation.

Notes finales prévues pour les examens en ligne

Les notes finales prévues des élèves de 5^e secondaire pour les matières à examens sur ordinateur sont établies selon les résultats des tâches d'évaluation critériées réalisées en vue de les transmettre à l'IB (plate-forme IBIS).

Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB

Les enseignants sont fortement encouragés à aligner les modalités d'évaluation du MEES sur le modèle d'évaluation du PEI. Ainsi, ils déterminent d'abord les niveaux atteints (évaluations critériées) pour ensuite les convertir en pourcentage selon une grille de conversion commune pour toutes les matières (voir annexe, p. 26). Cependant, l'inverse est impossible.

Révision de la politique

Sous la responsabilité de la direction du PEI et des coordonnateurs, la politique sera révisée annuellement. Le processus sera fait en rencontre durant la période de fin d'année scolaire pour être diffusé en septembre à tous les intervenants scolaires et sur le site Web de l'établissement. De plus, elle sera présentée à la direction de l'école ainsi qu'aux membres du conseil d'établissement.

Bibliographie

1. [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/ 13 - 4602.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13_4602.pdf)
2. Normes et modalités de EPSJ
3. **Projet éducatif EPSJ**
https://epsjcsrdn.files.wordpress.com/2019/06/010-projet_c3a9ducatif-psj.pdf
4. **PEVR CSSRDN**
https://cssrdn.gouv.qc.ca/files/content/PEVR_Plan-dengagement_F-2021-KR.pdf

Baccalauréat International Programme d'éducation intermédiaire Année scolaire 2016-2017	
	Polyvalente Saint-Jérôme Code d'organisme : 852010 Adresse : 535, Filion Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1J6 Site Web : http://www.csrn.qc.ca/ps Téléphone : (450) 436-4330 Télécopieur : (450) 436-9448 Directrice : Geneviève Bourdeau  SOCIÉTÉ DES ÉCOLES DU MONDE DU B1 DU QUÉBEC ET DE LA FRANCOPHONIE
Nom et prénom de l'élève : Fiche : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : 15 Année : 4 Groupe-repère : 454 Titulaire : Alexandre Larocque	Destinataire du bulletin : Adresse : SAINT-JEROME QC Répondant(e)(s) : Père : ☒ Mère : ☒ Tuteur : ☐ Téléphone résidence : (450) mcell.
Note finale	Descripteurs des notes finales aux matières du PEI
1	Produit un travail de très faible qualité. Fait état d'un grand nombre d'erreurs de compréhension majeures ou d'une mauvaise compréhension de la plupart des concepts et des contextes. Fait rarement preuve de pensée critique ou créative. Manque considérablement de flexibilité en n'utilisant que rarement des connaissances ou des compétences.
2	Produit un travail de faible qualité. Exprime un manque de compréhension ou d'importantes lacunes dans la compréhension d'un grand nombre de concepts et de contextes. Fait parfois preuve de pensée critique ou créative. Manque généralement de flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences, qui sont souvent peu appliquées.
3	Produit un travail de qualité convenable. Communique une compréhension élémentaire d'un grand nombre de concepts et de contextes, malgré quelques erreurs de compréhension ou lacunes majeures. Commence à faire preuve d'une certaine pensée critique et créative, bien qu'élémentaire. Manque souvent de flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences et a besoin d'aide, y compris dans les situations familières de la classe.
4	Produit un travail de bonne qualité. Communique une compréhension élémentaire de la plupart des concepts et des contextes, malgré quelques erreurs de compréhension et lacunes mineures. Fait souvent preuve de pensée critique et créative élémentaire. Fait preuve d'une certaine flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences dans les situations familières de la classe, mais a besoin d'aide dans les situations nouvelles.
5	Produit généralement un travail de très bonne qualité. Communique une bonne compréhension des concepts et des contextes. Fait preuve de pensée critique et créative, parfois de manière complexe. Utilise des connaissances et des compétences dans les situations familières de la classe et de la vie réelle et, avec de l'aide, dans certaines situations nouvelles de la vie réelle.
6	Produit un travail de très bonne qualité, parfois innovant. Communique une très bonne compréhension des concepts et des contextes. Fait preuve de pensée critique et créative, souvent de manière complexe. Utilise des connaissances et des compétences dans les situations familières et nouvelles de la classe et de la vie réelle, souvent de manière autonome.
7	Produit un travail de très bonne qualité, souvent innovant. Communique une compréhension approfondie et nuancée des concepts et des contextes. Fait systématiquement preuve d'une pensée critique et créative recherchée. Transpose souvent ses connaissances et ses compétences de manière autonome et compétente dans un éventail de situations complexes de la classe et de la vie réelle.

Langue et littérature 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin			
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Analyse		5	8
B - Organisation		8	8
C - Production de texte		0	8
D - Utilisation de la langue		0	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	3
Autres commentaires :			

Acquisition de langues 1 - Anglais - Phase 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin			
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Compréhension de texte oral et visuel		2	8
B - Compréhension de texte écrit et visuel		3	8
C - Communication		8	8
D - Utilisation de la langue		5	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	4
Autres commentaires : L'élève a obtenu les acquis de la phase 2 et il est très bon!			

Individus et sociétés 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin			
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		3	8
B - Recherche		0	8
C - Communication		4	8
D - Pensée critique		8	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	4
Autres commentaires : Je suis l'enseignant et je me suis créé un premier commentaire personnalisé et pourquoi pas le modifier!			

Sciences 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		6	8
B - Recherche et élaboration		1	8
C - Traitement en évaluation		4	8
D - Réflexion sur les répercussions de la science		3	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	3
Autres commentaires :			

Mathématiques générales 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Recherche de modèles		1	8
C - Communication		0	8
D - Application des mathématiques dans des contextes de la vie réelle		2	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	3
Autres commentaires :			

Design 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Recherche et analyse		8	8
B - Développement des idées		7	8
C - Création de la solution		3	8
D - Évaluation		2	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	5
Autres commentaires :			

Fiche : 0000975 Victor Ahn-Royer

Page 4 de 21

Arts 1 - Musique		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		2	8
B - Développement des compétences		5	8
C - Pensée créative		0	8
D - Réaction		3	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	3
Autres commentaires :			

Éducation physique et à la santé 1		Niveau d'acquisition	
Mathieu Aubin		Niveau obtenu	Niveau maximal
Critères d'évaluation :			
A - Connaissances et compréhension		1	8
B - Planification de la performance		3	8
C - Application et exécution		8	8
D - Réflexion et amélioration de la performance		2	8
Commentaires : Message codé 01 Message codé 02		Note finale	3
Autres commentaires :			

Légende de notation pour l'évaluation des critères	
0	L'élève n'atteint pas le niveau minimal requis pour ce critère
1 à 2	L'élève atteint un niveau limité pour ce critère
3 à 4	L'élève atteint un niveau passable pour ce critère
5 à 6	L'élève atteint un niveau satisfaisant pour ce critère
7 à 8	L'élève atteint un excellent niveau pour ce critère

Le bulletin PEI
Au Programme d'éducation intermédiaire (PEI), l'évaluation est une partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. L'évaluation par critères est une composante importante et essentielle au processus d'apprentissage. Elle permet à l'élève de procéder à l'analyse de son apprentissage et de reconnaître les éléments à améliorer. Chaque matière est définie par quatre critères d'évaluation qui font l'objet d'au moins deux jugements durant l'année scolaire. En conséquence, pour chaque année du PEI, les notes finales reposent sur au moins deux jugements pour chaque critère, et ce, pour chacun des groupes de matières. De plus, pour chaque groupe de matières, le PEI identifie un ensemble d'objectifs qui sont reliés à des critères d'évaluation spécifiques dont les élèves ont reçu les descriptions détaillées. Le calcul de la note finale pour chaque matière est obtenu en effectuant la somme de l'évaluation des critères qui est convertie avec une échelle de 1 à 7 cohérente pour toutes les matières. Le succès de l'élève s'exprime par l'atteinte de l'objectif de chaque groupe de matières et est mesuré sous la forme d'un niveau final de réalisation.

ÉVALUATION CRITÉRIÉE VERSUS POURCENTAGE

4 CRITÈRES	
32	%
0	0
1	6
2	12
3	18
4	24
5	30
6	36
7	41
8	46
9	50
10	54
11	57
12	60
13	62
14	64
15	66
16	68
17	70
18	72
19	74
20	76
21	78
22	80
23	82
24	84
25	86
26	88
27	90
28	92
29	94
30	96
31	98
32	100

3 CRITÈRES	
24	%
0	0
1	8
2	16
3	24
4	33
5	40
6	46
7	51
8	56
9	60
10	63
11	66
12	68
13	71
14	74
15	76
16	79
17	81
18	84
19	86
20	89
21	92
22	95
23	98
24	100

2 CRITÈRES	
16	%
0	0
1	12
2	24
3	35
4	46
5	54
6	60
7	64
8	68
9	72
10	76
11	80
12	84
13	88
14	92
15	96
16	100

1 CRITÈRE	
8	%
0	0
1	24
2	46
3	60
4	68
5	76
6	84
7	92
8	100

